

PREAMBULE

L'ÉCOLE DE LA LYRE a pour but de dispenser un enseignement musical de qualité ainsi que toute activité complémentaire à caractère artistique et/ou culturel et de susciter et d'organiser des manifestations dans ces domaines sur la commune d'Evin-Malmaison. Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'école ainsi que les droits et devoirs de ses élèves et des parents.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

Chapitre 1 : OBJETS ET CHAMPS D'APPLICATION

Art. 1.1 : Objet spécifique du Règlement intérieur

L'ensemble des élèves et parents d'élèves de l'école sans restriction et sans réserve est visé par ce règlement intérieur.

Art. 1.2 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de la Lyre Evinoise, dont l'Ecole de la Lyre dépend, par vote des membres du bureau, chaque fois que la nécessité se présente.

Chapitre 2 : ADHESION-INSCRIPTION

Art. 2.1 : Formalités administratives - Inscriptions

La période des inscriptions et réinscriptions est ouverte durant le mois de juin. A partir de septembre, les inscriptions doivent être confirmées auprès de la direction.

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel, et donne le titre d'« élèves et/ou parent d'élèves ».

Les élèves inscrits en éveil ou en première année et qui le demandent peuvent bénéficier de deux cours d'essai en début d'année, au terme desquelles leur inscription sera validée comme définitive, sauf avis contraire du responsable légal de l'élève : dans ce dernier cas, l'élève ne poursuivrait pas l'activité au terme des deux semaines d'essai et l'intégralité du règlement serait restituée.

Il n'y a pas de cours d'essais pour les inscriptions à partir de la 2^{ème} année. Tout abandon, après la définition des horaires des créneaux d'instruments et des cours d'essai, ne donnera pas lieu à la restitution du règlement.

Art. 2.2 : Adhésion et tarifs annuels

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA LYRE EVINOISE

Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année scolaire par la direction, permet l'inscription de l'élève. La cotisation est obligatoire pour chaque élève.

Le paiement de la cotisation annuelle peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Ecole de la Lyre ou chèque ANCV (chèques vacances) en cours de validité. Une facture vous sera transmise après votre inscription et une facture acquittée peut être établie sur demande auprès de la direction.

Un échelonnement peut être proposé à chaque inscription (en 4 fois maximum) à la demande de l'élève ou de son représentant légal. Le premier règlement se fera à l'inscription en septembre. La totalité doit être versée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les cours de guitare, piano, violon et théâtre doivent être réglés mensuellement. En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

Art. 2.3 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Une copie de l'attestation doit être remise à la direction de l'Ecole.

Chapitre 3 : RESPONSABILITES

Art. 3.1 : Responsabilité de l'Ecole et des professeurs

Le Président de la Lyre Evinoise est le responsable légal des activités de l'Ecole de la Lyre.

Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'Ecole.

Ils ne doivent accepter au sein de l'Ecole de musique que les élèves régulièrement inscrits et les parents d'élèves dans l'espace prévu pour les parents.

En cas de litige entre professeur et élève ou parent d'élève, un rendez-vous sera proposé dans le bureau de la direction.

Art. 3.2 : Responsabilité des parents d'élèves/des élèves

Les parents doivent impérativement vérifier la présence du professeur avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants au professeur responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence de son professeur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Ecole et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, de la direction et des professeurs.

Donc, nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur. Avant et après les cours, les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Les parents sont tenus de se présenter à la fin des cours afin de récupérer leurs enfants mineurs. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer le professeur de l'identité de la personne qui les remplace ou de notifier par écrit si l'enfant peut rentrer seul.

Les familles sont responsables des accidents ou dégradations causées par leurs enfants, les adultes d'eux-mêmes.

L'Ecole de la Lyre étant située dans l'enceinte de la cour d'une école primaire, les enfants mineurs doivent être surveillés par les parents. En cas d'incident, l'Ecole de la Lyre, la direction et les professeurs ne pourront être tenus pour responsable mais doivent en être avertis.

Art. 3.3 : Ponctualité

Les professeurs doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Art. 3.4 : Discipline

Tout élève ou parent d'élève qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Ecole pourra être révoqué par décision de la Direction, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

La Direction se tient à la disposition de l'élève ou parent d'élève pour une éventuelle entrevue à la suite de la révocation.

Art. 3.5 : Sanctions

La direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement (à l'issue du cours et après avertissement des parents pour les mineurs) un élève pour faute grave, dégradation volontaire ou tout autre raison justifiée.

Chapitre 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Art. 4.1 : Organisation des cours

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Lille. Les cours sont donnés dans les locaux de l'Ecole de la Lyre à Evin-Malmaison. Les manifestations

extérieures peuvent être dans tout autre lieu affecté à cet effet. Les effectifs variant d'une année sur l'autre, les places disponibles dans chaque discipline ne sont pas constantes.

Art. 4.2 : Les élèves

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours ou par téléphone auprès du professeur, ceci afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels. L'élève doit suivre l'intégralité des cours auxquels il est inscrit de façon régulière et assidue. Toute absence est enregistrée sur un cahier d'appel par les professeurs puis transmise à la direction (l'assiduité rentrant dans les critères d'évaluation).

Art. 4.3 : Suivi des études et évaluation

Les évaluations par les professeurs font partie intégrante du cursus. Elles sont organisées sous la forme de contrôle, d'auditions commentées et/ou de prestations publiques. Un jury extérieur peut être amené à participer à l'évaluation des élèves, notamment en fin de cycles.

Art. 4.4 : Prestations publiques/Droit à l'image

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les parents d'élèves sont informés, par mail ou par voie d'affichage, de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition doit être signalée en amont au professeur.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des élèves et aux élèves majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

Art. 4.5 : Responsabilité et sécurité

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), l'Ecole prévient les familles des élèves concernés par mail ou message dans la mesure du possible.

Il pourra être proposé un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

Chapitre 5 : LES PROFESSEURS

Art. 5.1 : Les professeurs

Les enseignements, les réunions de concertation pédagogique ainsi que la

présence aux prestations publiques de leurs élèves font partie intégrante de la mission des professeurs.

Art. 5.2 : Absences

L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait, excepté absence pour maladie. En cas d'absence, le professeur avertit l'élève et la direction du motif et de la durée de son absence, et du jour de report envisagé (le cas échéant), que la direction devra valider (en fonction des disponibilités des salles etc.)

Chapitre 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 6.1 : Communication et information

La Direction et l'équipe pédagogique s'engagent à diffuser aux élèves et parents d'élèves, l'information nécessaire :

- Soit par mail,
- Soit par message,
- Soit via le site internet www.ecoledelalyre.fr,
- Ou soit par le tableau d'affichage de l'Ecole.

Art. 6.2 : Contact

Tout élève ou parent d'élève peut solliciter la direction qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable. L'adresse e-mail à utiliser est la suivante : direction.ecoledelalyre@gmail.com

Art. 6.3 : Fréquentation des locaux

Les locaux de l'Ecole de Musique sont mis à disposition, via la Lyre Evinoise, par la Commune d'Evin-Malmaison.

Les locaux ne doivent pas être utilisés en dehors des plages horaires définies en début d'année pour les cours, sans accord de la direction.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Il est interdit aux élèves ou parents d'élèves d'entrer dans les locaux en possession d'objets susceptibles d'être dangereux pour autrui.

Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté.

L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, professeurs ou visiteurs.

Art. 6.4 : Utilisation du matériel

Les instruments appartiennent à l'Ecole de la Lyre. En cas de souci ou de dégradation de l'instrument, la direction doit en être avertie dans les plus brefs délais.